

N°52.2026

ARRÊTE DU MAIRE
**INTERDICTION DE TIR D'UN FEU D'ARTIFICE COMPTE TENU
DU RISQUE SEVERE D'INCENDIE**

Le Maire de la Commune d'ALTILLAC,
Considérant les alertes « orange puis rouge Vigilance canicule » déclenchées dans
le département de la Corrèze,
Considérant l'arrêté Préfectoral n°19-2026-06-09-00006 portant réglementation de
l'usage du feu en Corrèze et notamment l'article 11,
Considérant la nécessité d'assurer la protection des populations et des biens,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Il est interdit de tirer des feux d'artifices sur tout le territoire de la commune.
Cette interdiction prend effet ce jour, vendredi 26 juin 2026 à 17 heures et jusqu'à
nouvel ordre.

ARTICLE 2 :

Monsieur le chef du centre de secours de Beaulieu S/Dordogne,
Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Beaulieu S/Dordogne,
sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie est transmise à Monsieur le
préfet de la Corrèze.

Fait à Altillac, le 26 juin 2026.

Le Maire,
Denis PINSAC.



Date de transmission de l'acte: 26/06/2026

Date de reception de l'AR: 26/06/2026

019-211900709-2026052A-AR

A G E D I